



BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

REUNION du 21 JUILLET 2020
à 15 heures

Présidence: GALLÉ Philippe.

Présents : BASTGEN Patrick, BONNET Philippe.

Assiste : MICHAU Gilles.

Assistent par courriel ou visioconférence : BROSSARD Christophe, GABUT Thierry, CHEVALLIER Martine.

Excusés : CHASLE Pierre, TERCIER Pierre.

1- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général informe le Bureau sur les points ci-dessous :

1.1- Modification de la Licence à points, saison 2020-2021

La Commission Lutte Contre l'Incivilité, propose la modification suivante de la Licence à points pour la saison 2020-2021 :

« LA LICENCE A POINTS :

- *Suite aux travaux du groupe de travail sur les incivilités, mis en place par la Ligue Centre-Val de Loire et ses 6 Districts, Le Comité de Direction de la Ligue du Centre proposera aux votes à la prochaine AG de Ligue la mise en place de la Licence à points sur TOUT le territoire de la Ligue pour les compétitions Régionale et Départementale à compter du 1^{er} janvier 2021.*
- *Suite à la mise en place Régionale de la licence à points, la Commission propose au Comité de Direction du District d'Indre et Loire de modifier le règlement comme suit :*
 - *Reconduction de la Licence à points jusqu'à la mise en place de celle-ci sur la LCVL, mais avec la suppression de la comptabilisation des cartons jaunes, seul les cartons rouges resteront comptabilisés*
- *Dès l'instant où la licence à points LCVL entrera en vigueur, conformément à la préconisation du juriste de la LCVL, la Commission propose la remise à zéro de TOUS les licenciés sanctionnés dans le District 37, ceci afin de respecter l'équité et de ne pas pénaliser nos licenciés par rapport aux autres Districts de la LCVL. »*

Après étude, le Bureau valide la proposition de modification et l'application de la licence à points jusqu'à la mise en place de celle-ci par la Ligue Centre-Val de Loir et ses 6 Districts. Le Bureau précise que le capital point de chaque licencié au 30 juin 2020 est reconduit pour le début de la saison prochaine.

Patrick BASTGEN, Président de la Commission de Lutte Contre l'Incivilité n'a pas participé au débat et à la délibération.

1.2- Calendrier Seniors saison 2020-2021

La Commission Sportive propose pour validation le calendrier Senior 2020-2021.

Considérant que la Commission Sportive a suivi les desideratas de la plupart des clubs :

- Commencer le championnat plus tard
- Jouer plusieurs matchs à la suite
- Libérer les « ponts » du mois de mai pour les tournois
- Libérer le mois de juin pour les tournois et les réfections des terrains.

Après étude, le bureau valide le calendrier Senior, ci-dessous, pour la saison 2020-2021.

Vacances Scolaires			Poule à 13 ou 14 équipes	Poule à 11 ou 12 équipes	Poule à 9 ou 10 équipes
S	D	mois	Dép. 1 - Dép. 2 Poule A	Dép. 2 Poule B - Dép. 3	Dép. 4 - Dép. 5
12	13	sept	COUPE ARRAULT	COUPE ARRAULT	COUPE ARRAULT
19	20	sept	1A	1A	1A
26	27	sept	2A	2A	2A
3	4	oct	COUPES - MR	COUPES - MR	COUPES - CHALLENGE - MR
10	11	oct	3A	3A	3A
17	18	oct	4A	4A	4A
24	25	oct	COUPES - MR	COUPES - MR	COUPES - CHALLENGE - MR
31	1	nov	13A	MR	MR
7	8	nov	5A	5A	5A
14	15	nov	6A	6A	6A
21	22	nov	COUPES - MR	COUPES - MR	COUPES - CHALLENGE - MR
28	29	nov	7A	7A	7A
5	6	déc	8A	8A	8A
12	13	déc	9A	9A	9A
19	20	déc	COUPES - MR	COUPES - MR	COUPES - CHALLENGE - MR
2	3	janv			
9	10	janv	COUPES - MR	COUPES - MR	COUPES - MR
16	17	janv	12A	MR	CHALLENGE - MR
23	24	janv	10A	10A	MR
30	31	janv	11A	11A	CHALLENGE - MR
6	7	fév	4R	4R	4R
13	14	fév	2R	2R	2R
20	21	fév	3R	3R	3R
27	28	fév	MR	MR	MR
6	7	mars	COUPES - MR	COUPES - MR	COUPES - CHALLENGE - MR
13	14	mars	5R	5R	5R
20	21	mars	10R	10R	MR
27	28	mars	6R	6R	6R
3	4	avr	PAQUES - MR - COUPES		
10	11	avr	7R	7R	7R
17	18	avr	13R	MR	CHALLENGE-MR
24	25	avr	8R	8R	8R
1	2	mai	MR	MR	MR
8	9	mai	9R	9R	MR
15	16	mai	ASCENSION - MR		
22	23	mai	12R	PENTECOTE - MR	
29	30	mai	11R	11R	9R
5	6	juin	1R	1R	1R
12	13	juin	FINALES COUPES DEPARTEMENTALES SENIORS ET CHALLENGE		

1.3- Vie des clubs

Le Bureau est informé du point suivant :

- sur demande du club de ST NICOLAS DE BOURGUEIL, le Président du groupement de l'AF BOURGUEILLOIS demande s'il est possible de créer une entente entre le groupement et le club de ST NICOLAS DE BOURGUEIL pour toutes les catégories jeunes sur la saison 2020-2021 en vue de rejoindre ce groupement à compter de la saison 2021-2022.

Considérant que l'AF BOURGUEILLOIS est un groupement de club de jeunes,

Considérant que les dispositions de l'article 39 ter alinéa 9 des R.G. de la FFF ne permettent pas de créer une entente entre un club adhérent du groupement et un club extérieur au groupement,

Considérant, exceptionnellement, dans un souci de faire jouer les jeunes,

le Bureau donne un avis favorable à cette demande d'entente exceptionnelle, mais uniquement pour la saison 2020-2021.

1.4 – Fonds de Solidarité du Football

Sur 123 clubs, seuls 6 clubs n'ont pas répondu à cette demande (2 libres, 4 loisirs et futsal).

Une intervention individualisée sera faite auprès de ces 6 clubs afin de les inciter à demander ce fonds.

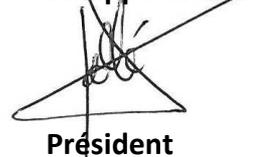
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Patrick BASTGEN



Secrétaire général

Philippe GALLÉ



Président

ANNEXE : REGLEMENT modifié LICENCE A POINTS saison 2020-2021

Le District d'INDRE ET LOIRE de football a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2012, le principe de la licence à points dans le but de lutter contre l'incivilité et la violence dans le football.

Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés, qu'ils soient dirigeants, éducateurs, arbitres ou joueurs. La commission de « Lutte Contre l'Incivilité » du District gère le système de la licence à points.

ARTICLE 1 :

Le principe de la licence à points est applicable uniquement à l'occasion des matchs officiels de Football organisés par le District d'INDRE ET LOIRE, qu'ils soient arbitrés par un arbitre officiel désigné par la Commission des Arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure règlementaire.

Catégories concernées : de U15 à Seniors (masculin et féminin).

Les compétitions Futsal et Foot Loisir n'entrent pas dans le champ d'application de la licence à points.

ARTICLE 2 :

Tous les licenciés mentionnés sur la feuille de match entrent dans le champ d'application de la présente mesure.

ARTICLE 3 :

LE PRINCIPE :

3.1 Un capital de **20 points** sera attribué à chaque nouvelle licence éditée à compter du 1^{er} juillet de la saison en cours.

3.1.1 Le capital point ne pourra jamais dépasser 20 points, même en cas de stage de récupération de points.

3.1.2 Le capital point ne pourra jamais être négatif (en dessous de zéro). Si un licencié a perdu plus de points que son capital de début (20 points), son capital sera mis à 0 point (zéro point).

~~3.2 Chaque carton jaune infligé au détenteur de la licence grèvera son capital d'1 point.~~

3.2 Chaque **match de suspension** infligé au détenteur de la licence grèvera son capital de **2 points**.

3.3 Une suspension à temps sera convertie en nombre de matchs, **1 mois** de suspension valant **3 matchs** soit un retrait de **6 points** sur la licence.

3.4 Tous les faits relevant d'actes incivils, violents ou manquement à l'éthique sportive tomberont dans le champ d'application de la licence à points. Les Commissions compétentes seront seules habilitées pour déterminer la qualification des faits, qu'ils soient de jeu ou comportementaux.

~~3.6 Le match ferme de suspension obtenu après cumul de 3 avertissements dans les 3 mois n'entre pas dans le champ d'application de cette mesure.~~

~~— Seul le carton rouge obtenu suite à 2 avertissements dans la même rencontre entre dans le champ d'application de cette mesure, les 2 cartons jaunes n'entrent pas dans le champ de cette mesure.~~

La procédure AIG (Activité d'Intérêt Général) se **cumule avec le système de la licence à points**.

Exemple : 1 auto + 2 fermes OU 1 auto + 1 ferme + 1 AIG, implique un retrait de 6 points sur la licence si le licencié n'opte pas pour la procédure AIG ou un retrait de 4 points si le licencié opte pour la procédure AIG (Arbitre de rencontre de jeunes : arbitre central ou arbitre assistant si présence d'un arbitre officiel)

3.7 Le capital point suivra le licencié tout au long de sa carrière, exclusivement sur le territoire du **District de l'Indre et Loire**.

3.8 Le licencié ne pourra apparaître sur une feuille de match que s'il détient un minimum **d'1 point**.

Cette disposition n'est valable que dans toutes les compétitions organisées par le District d'Indre et Loire.

3.9 Récupération de points :

- En cas de carton rouge : le licencié pourra récupérer la totalité de son « capital points » s'il est vierge de toute sanction pendant une durée **D'UN AN** à compter de la **fin de sa dernière suspension**, dans le cadre de la licence à points décidée par les Commissions compétentes.

~~• En cas de carton jaune : le licencié pourra récupérer le point s'il est vierge de toute sanction pendant une durée de 3 mois, dans le cadre de la licence à points (article 3/2) décidée par les Commissions compétentes.~~

~~• Le licencié n'ayant perdu que 3 points au cours de la saison, se verra recréditer de ces 3 points le 1^{er} juillet de la saison suivante.~~

3.10 Modalités de récupération de points :

Récupération de 1 à 8 points : Le licencié a la possibilité de demander, par courrier, à comparaître devant la commission « Lutte Contre l'Incivilité » afin de solliciter la récupération d'un ou plusieurs points. Cette démarche est personnelle et relève de sa propre initiative. Il devra pour cela avoir totalement purgé sa sanction disciplinaire et être licencié FFF à la date de la demande.

Le licencié ne peut effectuer que 1 stage maximum par saison pour récupérer des points.

Sur convocation de la commission Lutte Contre l'Incivilité, le licencié pourra récupérer des points suite à un questionnaire, sur 60 points.

Stage de récupération de points : du 15 septembre et jusqu'à 15 jours avant le dernier match de la catégorie U15, hors vacances scolaire et hors trêve.

Barème sur 60 (questionnaire + arbitrage terrain) :

0 à 10 points = 1 point de plus sur la licence

11 à 20 = 2 points

21 à 30 = 3 points

31 à 40 = 4 points

41 à 45 = 5 points

46 à 50 = 6 points

51 à 55 = 7 points

56 à 60 = 8 points.

Cette épreuve sera encadrée par un membre de la commission Lutte Contre l'Incivilité.

A l'issue de celle-ci, les points seront remis sur la licence le 1^{er} jour ouvrable qui suit la dernière épreuve.

Droit de comparution : Le licencié devra au préalable s'acquitter d'un droit de comparution, **joint obligatoirement** à la demande de stage de récupération de points, dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District d'Indre et Loire.

Ce droit restera à la charge du licencié et non à la charge du club (chèque personnel, mandat, espèces...), afin de le mettre personnellement devant ses responsabilités.

3.11 Un licencié ayant **0 point** est considéré comme étant suspendu et ne peut apparaître sur une feuille de match, sauf dérogation du Comité de Direction du District pour effectuer une ou plusieurs AIG, sous peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet dans les règlements généraux, sans même que des réserves ou réclamations d'après match soient déposées par le club adverse.

La commission Lutte contre l'incivilité transmettra au secrétariat du District les noms des licenciés n'ayant plus de point.

La suspension du licencié (zéro point), ne prendra effet que le lundi suivant la décision de la Commission de discipline.

3.12 Les commissions de Discipline et d'Appel sont seules compétentes pour apprécier les faits dont elles sont saisies et appliquer les barèmes disciplinaires qui serviront de base aux sanctions décidées en matière de retrait de points.

3.13 En cas de litige lié à la licence à points, le licencié pourra exercer son droit d'appel devant la Commission d'appel du District d'Indre et Loire de Football, qui statuera en dernier ressort, dans les 7 jours suivant la notification, en courrier recommandé AR, télécopie ou email officiel du club.

Compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions, à l'équité sportive, à la nature et à la gravité des faits à l'origine des sanctions, le Comité de Direction peut décider de lever l'effet suspensif de l'appel qui pourrait être interjeté.

ARTICLE 4 :

Chaque personne licenciée, par l'intermédiaire de son club, recevra un seul courrier ou E-mail l'informant de sa situation dès que :

- Son capital point sera inférieur à 10 points.
- Son capital point sera épuisé.

ARTICLE 5 :

En fin de saison, parution sur le site du District d'Indre et Loire de la situation de chaque licencié sanctionné (nombre de points restant sur la licence).

Chaque personne licenciée peut, à tout moment, demander à la commission « Lutte Contre l'Incivilité » de lui communiquer sa situation concernant le nombre de point restant sur sa licence.

Chaque club peut, à tout moment, demander à la commission « Lutte Contre l'Incivilité » de lui communiquer la situation d'un licencié **de son club** concernant le nombre de point restant sur sa licence.

ARTICLE 6 :

Tous les cas non prévus dans le règlement de la licence à points seront étudiés par la Commission Lutte Contre l'Incivilité.